



© CG- batiactu

Selon l'Afnor, la certification NF pour les portes résistant au feu va plus loin que le marquage CE qui doit prochainement évoluer. La certification française comporte des essais mécaniques et d'autres concernant la compatibilité avec les systèmes de sécurité incendie.

Le 1er septembre 2016, le marquage CE pour les portes résistant au feu connaîtra une évolution réglementaire. De nombreux produits seront concernés : porte battantes ou coulissantes, rideaux à dévêtissement vertical, châssis vitrés fixes ou ouvrants, trappes de visite ou d'accès, blocs-portes et façades de gaines... Principale conséquence : les fabricants ne devront réaliser que des essais sur la résistance au feu. L'Afnor souligne que cette évolution ne sera pas gage de meilleure sécurité.

"Jusqu'à présent, les fabricants se conformaient à la certification NF qui implique, au-delà des essais sur les caractéristiques feu, des tests de fonctionnement mécanique, pour le mécanisme d'ouverture des portes par

exemple, puis des essais concernant la compatibilité avec les systèmes de sécurité incendie", détaille Emilie Brillon, ingénieure d'Afnor Certification. Selon l'association française, ce troisième aspect serait essentiel pour la sécurité, puisqu'il permet de vérifier que la porte sera apte à communiquer avec un système de contrôle centralisé de fermeture/ouverture en cas de sinistre.

Abandon des contrôles annuels

De plus, là où la certification NF continuera à imposer des contrôles techniques annuels, le marquage CE n'en exigera plus, après l'obtention du précieux sésame pour une gamme. L'Afnor souligne que les fabricants *"n'auront ainsi plus l'assurance objective que leurs produits phares, fabriqués année après année, continueront de respecter les seuls critères de résistance au feu"*. Pour le certificateur français, les critères NF seraient donc plus complets et plus à même d'apporter une garantie aux architectes, maîtres d'œuvre et pompiers, les caractéristiques de performance étant notées directement sur la porte. Pour l'Afnor, *"elle distinguera les portes les plus performantes et les plus sûres en matière de résistance au feu, de compartimentage et de sécurité des biens et des personnes"*.

L'évolution réglementaire du marquage CE sera généralisée dans les trois ans pour devenir obligatoire le 1er septembre 2019.

Sécurité

Entreprise de stores et fermetures

Sécurité des hommes

Retrouvez aussi sur Batiactu



La certification
NF&A2P

Naissance de la marque
NF murs de
soutènement

Le secteur de la
mécanique-
électronique attend
beaucoup de 2016

SÉLECTION PRODUITHÈQUE



Syntesis®
battant (bloc-
porte sous
tenture
(affleurant))

ECLISSE



Sherpal lesté
(système de
support lesté
pour
équipement)

DANI ALU



CALADE porte
coupe-feu ei30
(porte)

EBENISTERIE
BERTOLI

SÉLECTION D'OFFRES D'EMPLOI

Responsable Contrôle Qualité H/F	Île de France	KP1	12/02/2016
Projeteur réseaux VRD H/F	Île de France	CRIT Paris Lafayette	12/02/2016
Technicien bureau d'études froid et climatisation H/F	Picardie	HAYS AMIENS	11/02/2016
Technico-commercial H/F	Languedoc-Roussillon	STARTPEOPLE PERPIGNAN	11/02/2016